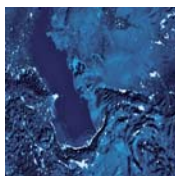
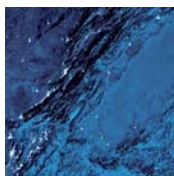
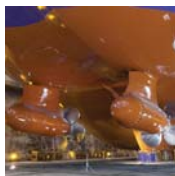


Invitation

à l'Assemblée générale ordinaire
des actionnaires de ABB Ltd,
Zurich, jeudi 3 mai 2007,
à 10h00



ABB

L'**Assemblée générale ordinaire de ABB Ltd** aura lieu le **jeudi 3 mai 2007 à 10h00** (ouverture des portes à 9h00) dans le hall «Messe Zürich», Wallisellenstrasse 49, à Zurich-Oerlikon, Suisse.

Avant l'assemblée, du café sera offert aux actionnaires.

Ordre du jour

Le Conseil d'administration de ABB Ltd soumet à l'Assemblée générale les **points et propositions** suivants pour discussion et décision:

1. Rapport sur l'exercice 2006

- Rapport annuel et comptes du Groupe
- Rapport des réviseurs du Groupe
- Comptes annuels
- Rapport des réviseurs

2. Approbation du rapport annuel, des comptes du Groupe et des comptes annuels 2006

Le Conseil d'administration **propose** d'approuver le rapport annuel, les comptes du Groupe et les comptes annuels 2006.

3. Décharge au Conseil d'administration et aux personnes chargées de la gestion

Le Conseil d'administration **propose** de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et aux personnes chargées de la gestion pour l'exercice 2006.

4. Affectation du bénéfice résultant du bilan

Bénéfice net 2006	CHF	580 758 172
Report de l'exercice précédent	CHF	167 675 645
Dissolution d'autres réserves	CHF	300 000 000
Bénéfice à disposition de l'Assemblée générale	CHF	1 048 433 817

Le Conseil d'administration **propose** d'affecter CHF 300 000 000 des autres réserves au bénéfice à reporter à nouveau, et de distribuer un dividende de CHF 0.24 brut par action nominative, payable dès le 8 mai 2007, prélevé sur le bénéfice à disposition de l'Assemblée générale. Calculé sur la base du nombre total des actions émises s'élevant à 2 187 756 317 ⁽¹⁾, le montant total du dividende se monte à CHF 525 061 516 au maximum.

Lors de sa décision concernant le dividende, l'Assemblée générale tiendra compte du fait que ABB Ltd ne versera de dividende qu'aux actions ne participant pas à la facilité de dividende en vertu de l'art. 8 des statuts, et non sur les actions propres détenues par la société.

Les actionnaires qui résident en Suède et participent à la facilité de dividende recevront de ABB Participation AB un montant en couronnes suédoises, correspondant au dividende versé par action nominative de ABB Ltd sans déduction de l'impôt anticipé suisse. Ce montant sera cependant soumis à l'imposition selon le droit suédois.

Le montant restant du bénéfice à disposition de l'Assemblée générale sera reporté à nouveau.

¹Dépendant du chiffre actuel des actions émises au jour de référence.

5. Modifications des statuts Création d'un capital-actions autorisé

Le Conseil d'administration **propose** de créer un capital-actions autorisé d'un montant qui ne dépasse pas CHF 500 000 000 permettant l'émission d'un maximum de 200 000 000 actions ABB Ltd jusqu'au 3 mai 2009 au plus tard. Les statuts seraient complétés par un nouvel article 4^{ter} dont le libellé est le suivant:

Article 4^{ter} – Capital-actions autorisé

1. Le Conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital-actions à tout moment jusqu'au 3 mai 2009 d'un montant qui ne dépasse pas CHF 500'000'000, par l'émission d'un maximum de 200'000'000 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 2.50 chacune. Des augmentations par montants partiels sont autorisées.
2. La souscription et l'acquisition des nouvelles actions et tout transfert ultérieur des actions sont soumis aux restrictions énoncées à l'art. 5 des présents statuts.
3. Le Conseil d'administration déterminera la date d'émission des nouvelles actions, leur cours d'émission, le mode des apports, les conditions de l'exercice des droits de souscription préférentiels et la date à laquelle s'ouvrira le droit à des dividendes. A cet égard, le Conseil d'administration peut émettre de nouvelles actions au moyen d'une souscription ferme par l'intermédiaire d'un établissement bancaire, d'un syndicat bancaire ou d'un tiers qui offrira ensuite les nouveaux titres aux actionnaires ayants droit. Le Conseil d'administration peut décider de l'extinction des droits de souscription préférentiels qui n'ont pas été exercés, ou peut placer aux conditions du marché ou utiliser autrement dans l'intérêt de la société ces droits et/ou les actions pour lesquelles des droits de souscription préférentiels ont été accordés mais n'ont pas été exercés.
4. Le Conseil d'administration est en outre autorisé à limiter ou à supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires et à les allouer à des tierces parties, si les actions doivent être utilisées:
 - a) pour l'acquisition d'une entreprise, de parts d'une entreprise ou de participations ou pour de nouveaux projets d'investissement ou, dans le cas d'un placement d'actions, pour le financement ou refinancement de ces transactions; ou
 - b) pour élargir la base des actionnaires, en relation avec la cotation des actions sur des bourses domestiques ou étrangères.

Explication: Le capital-actions autorisé proposé devrait conférer à l'entreprise une flexibilité financière accrue. La part inutilisée du dernier capital-actions autorisé a expiré en mai 2005.

6. Elections au Conseil d'administration

Le mandat de chacun des membres du Conseil d'administration expire à l'Assemblée générale du 3 mai 2007.

M. Jürgen Dormann a décidé de ne plus se mettre à disposition pour une réélection.

Les autres membres se tiennent à la disposition de l'Assemblée générale pour une réélection. Par conséquent, le Conseil d'administration **propose** de réélire MM.

- Roger Agnelli, Brésilien
- Louis R. Hughes, Américain
- Hans Ulrich Märki, Suisse
- Michel de Rosen, Français
- Michael Treschow, Suédois
- Bernd W. Voss, Allemand
- Jacob Wallenberg, Suédois

au Conseil d'administration pour une nouvelle période d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire en 2008.

En outre le Conseil d'administration **propose** d'élire M. Hubertus von Grünberg, Allemand, président du Conseil de surveillance de Continental AG, Hannover, au Conseil d'administration pour une période d'un an jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire en 2008.

L'élection de chaque personne proposée à une réélection ou élection s'effectuera individuellement.

Après l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a l'intention d'élire M. von Grünberg à sa présidence.

7. Elections des réviseurs, des réviseurs du Groupe et des réviseurs spéciaux

Le Conseil d'administration **propose**, pour l'exercice 2007, l'élection de Ernst & Young AG comme réviseurs et réviseurs du Groupe et OBT AG comme réviseurs spéciaux, afin d'effectuer les révisions prescrites dans le cadre des augmentations de capital.

Documents et indications d'ordre organisationnel

Documents

Le **rapport de gestion** comprenant le rapport de révision ainsi que les **propositions du Conseil d'administration** seront à la disposition des actionnaires, à partir du 12 avril 2007, pour consultation au siège de la société à Zurich-Oerlikon ainsi qu'en Suède, auprès de ABB, Kopparbergsvägen 2, Västerås. L'invitation comprenant l'ordre du jour et les propositions du Conseil d'administration sera envoyée aux détenteurs enregistrés d'actions nominatives assorties du droit de vote. Le rapport de gestion, disponible en langue allemande ou anglaise, sera envoyé sur demande. Il peut également être consulté sur internet à l'adresse **www.abb.com**.

Enregistrement et cartes d'admission

Sont autorisés à participer à l'Assemblée générale, les détenteurs d'actions nominatives assorties du droit de vote, dûment inscrits au registre des actions à la date du **23 avril 2007**. Ils recevront leur carte d'admission sur demande, en utilisant la lettre-réponse jointe à l'invitation. La lettre-réponse, ou une notification équivalente, doit parvenir à la société le **26 avril 2007** au plus tard. Pour des raisons techniques, les notifications arrivant après cette date ne pourront pas être prises en considération.

Procurations

Les actionnaires qui ne peuvent pas prendre personnellement part à l'Assemblée générale sont invités à se faire représenter par:

- a) un autre détenteur d'actions nominatives assorties du droit de vote; ou par
- b) notre Société

Sauf instructions contraires, leur droit de vote sera exercé dans le sens d'une approbation des propositions du Conseil d'administration; ABB Ltd ne représentera que des actionnaires désireux d'approuver les propositions du Conseil d'administration. Les procurations avec des instructions différentes seront transmises au représentant indépendant; ou par

c) le représentant indépendant

Ils donneront procuration à M. Hans Zehnder, avocat et notaire, Bahnhofplatz 1, CH-5401 Baden, qui a qualité de représentant indépendant (avec pouvoir de substitution) au sens de l'art. 689c CO. M. Zehnder votera selon leurs instructions. Faute d'instructions, il votera dans le sens d'une approbation des propositions du Conseil d'administration; ou par

d) un représentant dépositaire.

Représentants dépositaires

Les représentants dépositaires sont priés de faire connaître le plus rapidement possible à la société le nombre d'actions qu'ils représentent, mais au plus tard jusqu'au 30 avril 2007 à 14 h 00.

Traduction

L'Assemblée générale se tiendra essentiellement en allemand, avec traduction simultanée en français et en anglais.

Transmission

L'Assemblée générale sera transmise sur internet à l'adresse **www.abb.com**.

Les **décisions** prises par l'Assemblée générale pourront être consultées dès le 18 mai 2007 au siège de la société à Zurich-Oerlikon, Suisse. Elles pourront également être consultées sur internet à l'adresse **www.abb.com**.

CH-8050 Zurich, le 2 avril 2007

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Pour le Conseil d'administration de

ABB Ltd

Jürgen Dormann, Président

Indications pour les participants

Veillez utiliser les transports publics, car les possibilités de parking sur le lieu de l'assemblée à la «Messe Zürich» sont limitées.

Transports publics

En train jusqu'à la gare de Zurich. Continuer avec le tram n° 11 jusqu'à la station «**Messe/Hallenstadion**».

Ou en **train jusqu'à la gare de Zurich-Oerlikon**. Continuer avec le tram n° 11 ou le bus n° 63 ou 94 jusqu'à la station «**Messe/Hallenstadion**».

A pieds: env. 10 minutes de la gare de Zurich-Oerlikon à la Foire de Zurich.

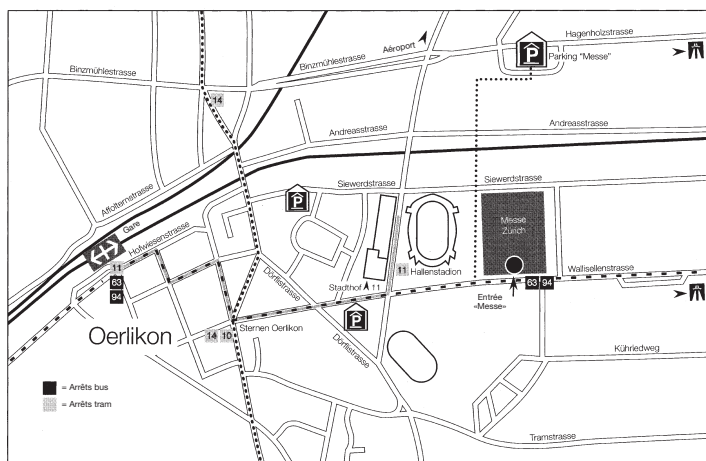


ABB Ltd

Registre des actions

Case postale

CH-8050 Zürich

Tél: +41 (0)43 317 57 08

Fax: +41 (0)43 317 57 10

www.abb.com